



■ **Décision n°2023-294**  
**Domaine et patrimoine**

**Le Maire de Creil,**  
**Pôle Vie de la Cité**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

que Madame Murielle VANSEVENANT a sollicité, le 14 mars 2023, le renouvellement de la mise à disposition du garage communal situé 11 bis rue Descartes à Creil (60100), d'une superficie de 12,96 m<sup>2</sup>,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Madame Murielle VANSEVENANT pour la mise à disposition du garage susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de trois (3) ans, soit du 6 avril 2023 au 5 avril 2026.

Article 3 : la redevance mensuelle s'élève à 41 euros (quarante-et-un euros), telle que fixée par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, payable au comptable public.

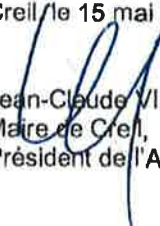
Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**

après dépôt en sous-préfecture le 21.06.2023  
et publication ou notification le 21.06.2023  
affiché le .....  
CREIL, le 21.06.2023.....

Creil le 15 mai 2023

  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

**Pour le Maire et par délégation**

La Directrice du pôle  
"Vie de la Cité"  
Corinne FABLET